



MODIFICATION DE L'ACTIVITE AVEC IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS – PERSONNE PHYSIQUE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

PIECES CONCERNANT L'IDENTITE DU CHEF D'ENTREPRISE

- ❑ pouvoir + 1 copie (si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise)
- ❑ **ressortissants français ou membres de l'Union Européenne** : copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ❑ **ressortissants de Hongrie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie ou Roumanie** : 2 copies recto verso de la carte de séjour ou du récépissé provisoire délivré par la Préfecture
- ❑ **ressortissants hors Union Européenne** : 2 copies recto verso de la carte de résident ou 2 copies du récépissé provisoire délivré par la Préfecture
- ❑ déclaration de non condamnation et filiation
- ❑ **extrait K de moins de trois mois en original**
- ❑ copie attestation de stage de préparation à l'installation ou dispense (si inscription au Greffe depuis 3 ans révolus, la dispense de stage est effective)
- ❑ mariage sans contrat : l'attestation d'information au conjoint (loi N° 2003–721 du 01/08/03)
- ❑ si mention sur l'extrait K du conjoint collaborateur : copie recto verso de la pièce d'identité et attestation d'inscription du conjoint collaborateur (document à votre disposition et à retirer auprès du CFE avant le dépôt du dossier)
- ❑ **le formulaire P1 à compléter**

PIECES CONCERNANT L'ACTIVITE

- ❑ copie du Brevet Professionnel ou Brevet de Maîtrise coiffure (1 seul par salon)
- ❑ copie du CAP coiffure (coiffure à domicile uniquement)
- ❑ copies du contrat de travail, de la pièce d'identité et du Brevet Professionnel du salarié qualifié (activité de coiffure – chef d'entreprise non qualifié)
- ❑ copie recto verso de la carte professionnelle taxi
- ❑ copie attestation Préfecture (taxi)
- ❑ attestation délivrée par la Direction Régionale de l'Équipement en original (transport)
+ 1 copie
- ❑ 2 copies du certificat de capacité (transport)
- ❑ 2 copies de l'attestation de revendeur d'objets mobiliers délivrée par la Préfecture (brocante)
- ❑ 2 copies de la déclaration d'existence (bijouterie joaillerie, achat, réparation ou vente)
- ❑ 2 copies du BTS (optique)
- ❑ 2 copies de la licence de la recette principale des douanes (vente boissons alcoolisées ou non, restauration, restauration rapide)
- ❑ 2 copies de l'attestation de commerçant ambulant délivrée par Préfecture ou Sous Préfecture
(si mention de conjoint collaborateur l'attestation de commerçant ambulant est à transmettre pour le chef d'entreprise et pour le conjoint collaborateur)

activités réglementées par la loi du 05/07/96

1. chef d'entreprise non qualifié

- ❑ copie du contrat de travail du salarié qualifié
- ❑ copie recto verso de la pièce d'identité du salarié qualifié
- ❑ copie de certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans minimum) ou copie du diplôme ou copie du certificat de radiation d'une Chambre de Métiers avec exercice de plus de trois ans dans la même activité

2. chef d'entreprise qualifié

- ❑ copies de diplôme(s) ou de certificat(s) de travail (3 ans minimum) dans l'activité déclarée

PIECES CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

- ❑ éventuellement : copie du justificatif de l'établissement (quittance EDF ou loyer, taxe foncière, bail, cession du fonds ou contrat de location gérance)

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- ❑ 182 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat)

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- ❑ 101,10 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement -chèque ou mandat)

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.